

Période de décompte:

01.01.2018 - 31.03.2018

Q01 / 2018

A remettre et à payer jusqu'au:

31.05.2018

Valeur (intérêts moratoires à partir du):

31.05.2018

N° TVA: CHE-204.944.906 TVA

N° de réf.: 856863

PROMERKA SA

MOBILIER DE BUREAU

1032 ROMANEL-S-LAUSANNE

B



Q01856863185592447202

## I. CHIFFRE D'AFFAIRES (les articles cités se réfèrent à la loi sur la TVA du 12 juin 2009)

Total des contre-prestations convenues ou reçues (art. 39), y c. celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger

Contre-prestations déclarées sous ch. 200 qui proviennent de prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22

## Déductions:

Prestations exonérées (p. ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107, al. 1, let. a)

Prestations fournies à l'étranger

Transferts avec la procédure de déclaration  
(art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire N° 764)

Prestations exclues du champ de l'impôt (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22

Diminutions de la contre-prestation

Divers (p.ex. valeur du terrain) .....

Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)

	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
200			
205			
220			
221	+/-		
225	+/-		
230	+/-		
235	+/-		
280	+/-	=	289
299		=	

## II. CALCUL DE L'IMPÔT

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2018	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017
Normal	302	+/- 7.7%	301	+/- 8.0%
Réduit	312	+/- 2.5%	311	+/- 2.5%
Spécial pour l'hébergement	342	+/- 3.7%	341	+/- 3.8%
Impôt sur les acquisitions	382	+/-	381	+/-
Total de l'impôt dû (ch. 301 à 382)				399
Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services		400		
Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation		405	+/-	
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32, veuillez, s.v.p., joindre un relevé détaillé)		410	+/-	
Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)		415	+/-	Total ch. 400 à 420
Réductions de la déduction de l'impôt préalable: prestations n'étant pas considérées comme des contre-prestations, telles subventions, taxes touristiques (art. 33, al. 2)		420	+/-	479
Montant à payer à l'Administration fédérale des contributions		500	+/-	
Solde en faveur de l'assujetti		510	+/-	
III. AUTRES MOUVEMENTS DE FONDS (art. 18, al. 2)				
Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices du tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (let. a à c)		900		
Les dons, les dividendes, les dédommagements, etc. (let. d à l)		910		

Le/la soussigné/e confirme l'exactitude de ses déclarations:

Date Signature valable

Personne de contact: nom, no tél